Rapport d'évaluation

# Évaluation du programme
# Arts plastiques (510.A0)
# conduisant au
# diplôme d'études collégiales (DEC)

## au Cégep de Saint-Jérôme

*Novembre 2007*

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec

# Introduction

L'évaluation du programme *Arts plastiques* (510.A0) donné au Cégep de Saint-Jérôme s'inscrit dans le cadre de la demande faite aux collèges par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) d'évaluer un de leurs programmes, préférablement élaboré par objectifs et standards, en appliquant leur propre politique institutionnelle d'évaluation de programmes.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Saint-Jérôme, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 22 mars 2006. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 18 et 19 octobre 2006[1]. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs[2] et des étudiants. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de la mise en œuvre du programme.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Saint-Jérôme et du programme évalué, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission, soit la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques, l'évaluation des apprentissages et l'efficacité du programme. Le rapport traite de plus des autres critères choisis par l'établissement. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation de programme. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études.

---

1. Outre le commissaire, M. Gilles Levesque, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M. Youri Blanchet, professeur en arts plastiques au Cégep de Rivière-du-Loup, M^me^ Michèle Gagnon, conseillère pédagogique au Cégep de Jonquière et M^me^ Carol LaVack, conseillère pédagogique au Cégep de Drummondville. Le comité était assisté de M^me^ Hélène Dufour, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

## Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Logé à l'École normale de Saint-Jérôme, le Cégep de Saint-Jérôme fut d'abord un campus du Collège Lionel-Groulx. Il obtint par la suite le statut de collège public autonome en 1970. Le Cégep a établi un Centre d'études collégiales à Mont-Laurier en 1983. Le Cégep s'est vu reconnaître par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport deux centres collégiaux de transfert de technologie : le Centre de développement des composites du Québec, en activité depuis près de vingt ans, et l'Institut du transport avancé du Québec, inauguré en 2002.

À l'automne 2006, le Cégep de Saint-Jérôme était autorisé à offrir quatre programmes d'études préuniversitaires dont *Arts plastiques* (510.A0). En formation technique, le Collège offrait dix programmes qui touchaient de nombreux domaines techniques : les techniques biologiques, physiques, humaines, de l'administration de même que les arts et les communications graphiques. Deux de ces dix programmes étaient disponibles selon la formule Alternance travail-études (ATE). Le Cégep de Saint-Jérôme offrait aux élèves provenant du secondaire deux sessions d'accueil : *Accueil et intégration* et *Accueil et orientation*. Près de 2970 étudiants y étaient inscrits à temps complet à l'enseignement ordinaire.

Au Cégep de Saint-Jérôme, le programme préuniversitaire *Arts plastiques* (510.A0), défini en objectifs et standards, a été implanté à l'automne 2000. Il prévoit 58 ⅔ unités de formation dont 32 sont de formation spécifique.

Le Collège accueillait 48 étudiants en *Arts plastiques* dont 28 nouveaux inscrits, à l'automne 2006, dont 36 étaient des femmes. Le programme en *Arts plastiques* a connu des fluctuations de clientèle depuis 1999 et le nombre de nouveaux inscrits de l'automne 2006 se situait un peu en deçà de la moyenne des 6 dernières années. À l'automne 2006, la formation spécifique du programme était donnée par six enseignants à temps complet.

# Évaluation du programme

## La démarche institutionnelle d'évaluation

Pour répondre à la demande de la Commission, une « évaluation formelle » a été déclenchée au Cégep de Saint-Jérôme, conformément à sa PIEP. À la suite d'une réunion du comité de programme d'*Arts plastiques*, en octobre 2004, à laquelle assistait notamment le représentant de la formation générale, les membres du comité d'évaluation ont été désignés. Il s'agissait d'une adjointe à la Direction des études, d'une conseillère pédagogique, de trois professeurs de la formation spécifique du programme dont la professeure d'histoire de l'art, le répondant du comité de programme pour l'évaluation et le responsable du comité programme et cocoordonnateur départemental des arts. Le représentant de la formation générale a reçu l'information concernant l'évaluation du programme tout au long du processus d'autoévaluation et a réagi au document final. Le comité d'évaluation du programme était responsable des opérations de l'évaluation : la collecte et l'analyse des données; l'appréciation des points forts et des points faibles; le plan d'action. À certaines étapes du processus, il a fait appel à la participation du comité de programme, des départements et des services ainsi qu'à la Direction des études. L'autoévaluation, comme l'indique le devis du Collège, « porte sur la mise en œuvre du nouveau programme d'*Arts plastiques* » entrée en vigueur au Collège à l'automne 2000. En novembre 2004, la Commission des études du Collège adoptait un devis d'évaluation du programme d'*Arts plastiques* préparé par la Direction des études en collaboration avec le comité de programme. Le Collège a questionné les diplômés des cohortes 2000, 2001 et 2002 ainsi que les élèves inscrits au programme à l'hiver 2005. Finalement, le conseil d'administration du Collège adoptait, en octobre 2006, le rapport d'autoévaluation du programme d'*Arts plastiques* sur recommandation favorable de la Commission des études.

Le devis d'évaluation n'a pas établi de problématique ni d'enjeux spécifiques ayant précédé l'autoévaluation du Collège. La PIEP du Collège prévoit pourtant un processus d'évaluation continue et on se serait normalement attendu à l'identification de certaines pistes issues de cette activité récurrente. La direction du Collège a, par ailleurs, indiqué à la Commission être préoccupée par le faible taux de diplomation du programme, indice décelé lors des travaux réalisés dans le cadre de l'opération annuelle sur la réussite et relevé une problématique particulière, liée au peu de liens qu'entretiennent la formation générale et la formation spécifique, qu'il abordera sous le critère de la gestion du programme.

Les six critères qui ont servi à l'évaluation du programme sont : la pertinence; la cohérence; la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des élèves; l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières; l'efficacité, dont l'évaluation des apprentissages, et la qualité de la gestion. Le devis d'évaluation est d'ordre général et le traitement des critères de l'autoévaluation est inégal, la valeur des méthodes pédagogiques et l'évaluation des apprentissages étant peu développées. Certaines conclusions ne sont pas soutenues par une analyse approfondie des données. La Commission ***suggère*** au Collège de cibler les enjeux de ses évaluations de programme afin de concentrer ses efforts sur les problématiques observées et de procéder à des analyses plus poussées.

L'autoévaluation du Collège porte essentiellement sur la composante spécifique de la formation. Le Collège a choisi de ne pas évaluer la formation générale en raison de l'évaluation de cette dernière réalisée de l'automne 1997 à l'automne 2000 et parce que l'analyse des indicateurs de réussite effectuée chaque année par le Collège dans le cadre de la réussite n'a révélé aucun problème particulier en *Arts plastiques*. Comme le Collège le souligne dans sa démarche, la Commission, dans son Guide général pour les évaluations des programmes d'études, rappelle qu'un programme comprend un ensemble d'activités d'apprentissage axées sur la formation générale et la formation spécifique (réf. Critère 2 sur la cohérence du programme). De plus, la problématique propre aux liens entre la formation spécifique et la formation générale définie aurait gagné à être examinée du point de vue des élèves dans l'ensemble des composantes du programme de façon à en mesurer les impacts. La Commission ***suggère*** au Cégep de Saint-Jérôme de mieux intégrer la formation générale à ses prochaines démarches d'évaluation de programme.

## La mise en œuvre du programme

Pour chacun des critères retenus, la Commission fait ses principales constatations, souligne les points forts et formule, le cas échéant, des commentaires, des invitations, des suggestions ou des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de la mise en œuvre du programme.

### La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence vise à estimer si le programme, tel qu'il a été élaboré par le Collège, répond de manière satisfaisante aux besoins des universités ainsi qu'aux attentes des étudiants et de la société.

Le Cégep de Saint-Jérôme appuie son analyse de la pertinence sur les taux d'admission et d'inscription universitaires. Selon les données fournies par le Collège, 64 % de ses diplômés se sont inscrits à l'université à l'automne 2002. Au regard de l'ensemble du programme, de l'automne 2002 à l'automne 2005 inclusivement, et tout en tenant compte du petit nombre de diplômés, les données de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) démontrent que les taux d'admission à l'université, autant dans le domaine des arts que dans l'ensemble des domaines d'études, pour les « sortants » en provenance du Cégep de Saint-Jérôme, sont comparables à ceux de l'ensemble des collèges publics et sont très satisfaisants.

Le Collège note, comme étant une faiblesse du programme, le pourcentage de 36 % des diplômés qui n'ont pas fait de demande d'admission à l'université, à l'automne 2002. Bien que comparable à celui du réseau, le faible taux de passage à l'université des finissants du programme inquiète le Collège qui a retenu comme pistes d'action « la valorisation des études supérieures et l'identification des mesures permettant aux élèves de connaître les différentes possibilités de formations universitaires qui s'offrent à eux et les mettre en œuvre ». Dans ce contexte, la Commission invite le Collège à s'assurer que l'ensemble des enseignants de la formation spécifique partage et renforce les pistes d'action qu'il a adoptées.

Pour adapter son programme aux besoins, le Collège ne dispose pas de mécanismes de liaison avec les universités ni d'information lui permettant de réaliser le suivi de ses diplômés à l'université. Le Collège ne dispose pas, non plus, de mécanismes de liaison avec ses diplômés. Les seuls contacts établis avec les diplômés sont ceux réalisés dans le cadre de l'actuelle opération. En effet, aux fins de son autoévaluation, le Collège a élaboré un questionnaire destiné aux diplômés dont une seule question, très générale, concerne la préparation globale aux études universitaires. Par ailleurs, les enseignants reçoivent parfois une certaine rétroaction de leurs diplômés et disent en tenir compte de façon individuelle. Dans les circonstances, et pour que le programme soit adapté aux besoins, de façon continue, la Commission ***suggère*** au Collège de mettre en œuvre des mécanismes de liaison avec ses diplômés et les universités, et de faire le suivi du cheminement scolaire de ses diplômés à l'université.

**La cohérence du programme**

L'évaluation de la cohérence porte sur les activités d'apprentissage, sur leur articulation au regard de l'atteinte des objectifs du programme et sur la charge de travail des élèves.

Au Cégep de Saint-Jérôme, les quatorze compétences de la formation spécifique sont réparties dans vingt cours. Le rapport mentionne avoir privilégié une répartition « une compétence/un cours » chaque fois que cela s'avérait possible. Un examen des relations objectifs-cours indique que six compétences sont réparties, chacune, dans deux cours différents. La visite a permis de constater que le développement de la créativité et l'approche artistique cimentent le programme et sont au cœur des préoccupations pédagogiques des enseignants. Bien que non explicitées par le Collège, cette vision et cette volonté ont clairement été exprimées par l'équipe d'enseignants de la formation spécifique et confirmées par les élèves rencontrés. Ainsi, la première année est surtout centrée sur les apprentissages techniques et l'exploration tandis que la deuxième l'est davantage sur la création et sur des productions personnelles. Un développement continu de ces habiletés est assuré tout au long du parcours scolaire de l'étudiant en appliquant une progression d'apprentissages allant de l'exploration à la production artistique. Le dosage de ces pôles de formation et la cohésion de cette approche sont facilités et accentués du fait que celle-ci est fortement partagée par l'ensemble des professeurs en formation spécifique et que les différents cours d'une même discipline artistique du programme, comme la sculpture ou la photographie, sont donnés par le même professeur au cours des deux années de formation.

La Commission considère que les buts généraux et les objectifs sont pris en compte dans les cours qui composent la formation spécifique du programme. Les compétences sont généralement bien réparties entre les cours, malgré que l'examen des plans-cadres du Collège ait montré que tous les critères de performance ne sont pas toujours présents. Les cours sont ordonnés de façon à tenir compte de la progression des apprentissages et de l'atteinte des objectifs du programme, conformément à l'approche artistique privilégiée par les enseignants.

Au regard de l'approche par compétences (APC), un effort d'appropriation a été amorcé par le Collège auprès des professeurs du département. Sur le plan institutionnel, la direction du Collège a mis en place des mécanismes en vue d'assurer le respect des plans-cadres pour chacun des cours, en fournissant un guide d'élaboration des plans de cours et en appliquant une procédure d'autorisation de ces derniers. L'obligation récente de se conformer aux plans-cadres a induit chez les enseignants une appropriation de l'APC qui est toutefois variable selon chaque enseignant. Cette obligation a permis aux enseignants de la formation spécifique un réexamen de leurs plans de cours et certains ajustements ont été apportés. La Commission encourage le Collège à faire en sorte que l'ensemble des enseignants du programme poursuive leur appropriation de l'approche par compétences.

Par ses questionnaires aux étudiants et aux diplômés, le Collège n'a pas examiné les liens établis par les enseignants entre les cours, que ce soit ceux entre les cours de formation spécifique ou ceux entre la formation spécifique et la formation générale. L'examen des plans de cours de la formation générale propre réalisé par la Commission révèle que les cours de philosophie et d'anglais propres au programme font l'objet d'une forme d'adaptation au programme d'études de l'élève, ce qui n'est pas le cas en français. Le Collège gagnerait à s'assurer que tous les cours de formation générale propre prennent en compte le champ d'études de l'élève.

Peu de liens existent entre les professeurs de la formation spécifique et ceux de la formation générale. De plus, les enseignants de la formation spécifique ne ressentent pas le besoin de s'adjoindre officiellement la présence du représentant de la formation générale propre ni de celle de l'aide pédagogique, ni de celle de la conseillère pédagogique, lors des rencontres du comité de programme, comme le stipule le Cadre institutionnel régissant les comités de programme. Dans ce contexte, la Commission ***suggère*** au Collège, et cela dans la perspective d'une réelle approche programme, de s'assurer que tous les intervenants du comité de programme contribuent activement aux travaux du comité et jouent leurs rôles respectifs en vue d'améliorer la cohérence du programme, comme le prévoit le mandat décrit dans le *Cadre de référence institutionnel pour une définition des comités de programme*[3].

Dans son analyse des plans de cours et par les informations complémentaires recueillies lors de la visite, la Commission a constaté que les exigences propres à chaque activité d'apprentissage sont reflétées dans le calcul des unités ainsi que dans la pondération. Toutefois, les professeurs souhaitent une mise en commun de la charge de travail exigée pour chaque session, pour un meilleur équilibre. À cet effet, le Collège a notamment développé un outil, le Sommaire des évaluations, disponible en ligne, devant permettre la coordination des examens. Cet outil n'est pas implanté en *Arts plastiques* et les enseignants l'attendent avant de faire cet exercice de coordination, bien qu'il soit déjà prévu au plan d'action. La Commission invite le Collège à s'assurer de ce suivi auprès du comité de programme. Quant à la charge de travail d'une session à l'autre, elle est considérée comme équilibrée, autant par les diplômés que par les élèves.

Le Collège dans son évaluation avait remarqué un traitement inégal de l'information transmise aux étudiants sur les activités d'apprentissage. Après examen des plans de cours et à la suite des rencontres tenues, la Commission partage les constats du Collège. Cette analyse a également permis de relever un certain nombre d'éléments à améliorer pour que

3. *Évaluation de la formation spécifique du programme d'Arts plastiques, telle que mise en œuvre en 2000-2003, Annexes,* Annexe 16, p. 3.

les plans de cours répondent mieux aux besoins des élèves et aux politiques du Collège. En effet, les plans de cours devraient inclure les activités d'évaluation formative et la description de l'évaluation synthèse de cours, conformément à la PIEA[4] et à la PDEA; situer clairement la place d'un cours parmi les autres cours du programme; mieux cibler la ou les compétences visées. En appui à la piste d'action retenue à cet égard dans le rapport d'autoévaluation, la Commission ***suggère*** au Collège de s'assurer de la conformité des plans de cours à la PIEA et à la PDEA, afin de mieux informer les élèves.

**Les méthodes pédagogiques**

L'évaluation de la valeur des méthodes pédagogiques vise à vérifier si celles-ci sont adaptées aux objectifs du programme, aux activités d'apprentissage et aux caractéristiques de la population étudiante. Deux types de décisions concernent le choix des méthodes pédagogiques : les décisions d'ensemble quant à la place relative de certaines composantes du programme telles que les stages et les laboratoires; les décisions pédagogiques qui s'appliquent à chacune des activités pédagogiques.

Tant l'analyse des plans de cours que la visite ont montré que la place faite aux diverses composantes du programme (cours théoriques et laboratoires) est appropriée aux objectifs poursuivis par le programme. En formation spécifique, le rapport fait état d'activités d'apprentissage variées et adaptées à un apprentissage par explorations, par expérimentations et par productions personnelles visant la maîtrise des techniques et de la créativité. Le rapport mentionne également que les méthodes pédagogiques utilisées par les enseignants sont variées et adaptées à l'approche par compétences. De plus, plusieurs projets proposés aux étudiants proviennent du milieu et leur offrent l'occasion concrète d'appliquer leurs compétences dans un contexte réel au service de la communauté, tout en respectant les exigences de leur programme de formation.

Le Collège a examiné très sommairement les méthodes pédagogiques dans son autoévaluation. Dans son questionnaire adressé aux élèves, il demandait à ces derniers si les méthodes pédagogiques leur permettaient d'atteindre les compétences, ce à quoi ils répondaient positivement. Les étudiants rencontrés lors de la visite se sont dits satisfaits des méthodes utilisées. Par ailleurs, rien ne confirme leur capacité à soutenir la motivation des étudiants, leur adaptation aux caractéristiques des élèves et à l'approche par compétences. Le Collège, dans son plan d'action, envisage d'évaluer l'efficacité des méthodes pédagogiques. La Commission l'encourage en ce sens.

4. Article 4.2.3.

La Commission considère que l'autoévaluation du programme aurait pu être l'occasion pour analyser en profondeur et collégialement, au sein du département, du comité de programme et du comité d'évaluation, la valeur des méthodes pédagogiques.

**L'évaluation des apprentissages**

L'examen de ce critère vise à vérifier si l'évaluation des apprentissages des étudiants permet effectivement d'attester que ces derniers ont atteint les compétences visées par chacune des activités d'apprentissage et par le programme dans son ensemble.

L'analyse des plans de cours a permis à la Commission, dans un premier temps, d'observer que chacune des compétences du programme faisait l'objet d'une évaluation sommative. Le Collège a constaté que les moyens utilisés pour l'évaluation sommative étaient précisés dans tous les plans de cours. Selon la PIEA[5], pour attester l'atteinte de la compétence, tous les cours doivent comporter une « activité synthèse » d'évaluation d'une valeur minimale de 40 %. Selon le Collège, la description de l'activité synthèse de cours et ses critères d'évaluation étaient présents dans 90 % de ceux-ci et tant les diplômés que les élèves ont déclaré que les moyens d'évaluation utilisés par les enseignants de la formation spécifique étaient conformes à ceux annoncés dans les plans de cours. Toutefois, l'analyse de la Commission lui a permis de constater que l'évaluation de certaines activités synthèses de cours ne comportaient pas toujours une valeur minimale de 40 %, comme l'exige la PIEA.

Le Collège a aussi relevé que seulement 25 % des plans de cours comprenaient la description des activités d'évaluation formative. La Commission a également pu le constater. Les élèves ont souligné qu'elle ne constituait pas une pratique habituelle des enseignants, la plupart de ces derniers se contentant de fournir une rétroaction durant le travail de l'étudiant en classe. Le Collège a aussi constaté qu'un des articles de la PDEA n'est pas toujours respecté dans les évaluations, notamment celui-ci : « Chacun des cours du programme doit faire place à la lecture et à l'écriture comme moyens d'apprentissage, et une partie de l'évaluation doit porter sur la pratique de ces deux activités[6]. »

La Commission a rencontré une trentaine d'étudiants dont quelques diplômés. Plusieurs d'entre eux ont exprimé qu'ils aimeraient disposer de critères plus précis (grille de correction), plus détaillés (niveau de performance attendu) et plus consistants concernant l'appréciation verbale d'un travail et la note accordée en bout de course. Ils ont aussi soulevé le manque d'univocité au regard des critères d'évaluation. Les critères de correction utilisés pour les évaluations sommatives s'inspirent de certains critères de

5. Article 2.1.4.

6. *PDEA.* Annexe XII, p. 1.

performance du devis ministériel. Toutefois, les étudiants disent qu'ils ne sont pas appliqués de façon constante chez un même enseignant ni de façon comparable entre les enseignants. Ils ont aussi soulevé un problème d'équivalence de l'évaluation au regard de mêmes cours de la formation générale donnés par des enseignants différents. Pour sa part, la Commission constate que certains éléments du devis ministériel tels des critères de performance ou des éléments du contexte de réalisation des compétences sont absents de plusieurs plans-cadres de cours. De ce fait, ces éléments ne sont pas reflétés dans les plans de cours. Soulignons de plus que, lors de la visite, la Commission a constaté que les mécanismes départementaux prévus pour assurer l'équivalence des évaluations n'étaient pas appliqués en *Arts plastiques*. Afin de s'assurer de l'équité de l'évaluation, le Collège aurait intérêt à examiner davantage les problématiques soulevées par les élèves relativement aux critères d'évaluation et à la consistance de leur application dans un même cours et entre les cours de même que celles de l'équivalence des évaluations pour tous les cours du programme.

Sur la base de l'ensemble de cette analyse, la Commission en arrive à la conclusion que les modes d'évaluation des apprentissages utilisés à l'intérieur des cours ne permettent pas d'attester l'atteinte des objectifs, selon les standards visés dans plusieurs des cours de la formation spécifique, que les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages ne sont pas entièrement conformes à la PIEA du Collège et que l'équivalence des évaluations pour un même cours donné par des enseignants différents n'est pas assurée. La Commission constate également que les pistes d'action adoptées par le Collège ne permettent pas de corriger toutes les faiblesses relevées. En conséquence,

> *la Commission recommande au Collège d'appliquer la PIEA et la PDEA du programme d'*Arts plastiques *relativement à l'évaluation formative et à l'attestation de l'atteinte des objectifs en fonction des standards visés.*

**L'efficacité du programme**

L'évaluation de l'efficacité porte sur la capacité de l'établissement à attirer et à maintenir dans le programme un effectif d'étudiants qui atteint les objectifs du programme.

Le Collège recrute et admet des étudiants qui satisfont aux conditions d'admission et qui sont capables de réussir dans le programme. De façon générale, la moyenne au secondaire des élèves du programme du Cégep de Saint-Jérôme, de 1999 à 2004 inclusivement, se compare à celle des autres établissements collégiaux du réseau public.

Dans la mesure où une attention particulière sur l'interprétation des données en provenance du système CHESCO doit être apportée, puisqu'il s'agit de petits groupes au Cégep de

Saint-Jérôme, les différents taux présentés sont généralement comparables à ceux du réseau public. Ainsi, le taux global de réussite des cours au premier trimestre, autant pour le Cégep que pour le réseau public, se situe dans l'ensemble au-dessus de 85 %. Le taux de réinscription au 3e trimestre varie considérablement au Cégep de Saint-Jérôme, mais se compare le plus souvent, de façon avantageuse, à celui du réseau. Le taux d'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC), en durée prévue des études, varie considérablement. Finalement, le taux d'obtention du DEC, deux ans après la durée prévue des études, est plus stable et se compare avantageusement à celui du réseau public.

Au regard de la réussite, le Collège a mis en place des mesures d'aide spécifiques à la première session, pour l'ensemble des programmes. En plus de ces mesures, en *Arts plastiques*, une activité d'intégration des élèves en lien avec le Musée d'art contemporain a notamment été mise sur pied. De façon générale, comme il est indiqué dans le rapport, des services d'aide sont également disponibles au Collège, mais ils sont très peu utilisés, même si les étudiants disent être suffisamment informés de leur existence. En outre, spécifiquement en *Arts plastiques*, le rapport mentionne qu'il existe un soutien individuel des élèves de la part de leurs enseignants, très apprécié des élèves, et facilité par l'organisation physique des lieux d'apprentissage et d'enseignement, comme l'a constaté la Commission lors de la visite. Le rapport du Collège soulève que les enseignants n'ont pas de mesures précises et concertées pour identifier les élèves en difficulté, leur apporter le soutien nécessaire et en faire le suivi. Ainsi, en appui à la mesure inscrite au plan d'action à savoir, définir un mécanisme pour assurer le soutien et le suivi des élèves en difficulté et la mettre en œuvre, la Commission ***suggère*** au Collège de poursuivre en ce sens. Finalement, comme il a été mentionné précédemment, la direction du Collège, lors de la visite, a indiqué être préoccupée par le faible taux de diplomation du programme. À cet effet, le plan d'action prévoit former un comité chargé de proposer une stratégie pour favoriser la diplomation.

Le Cégep de Saint-Jérôme a produit un cadre de référence pour soutenir les comités de programme dans l'élaboration de leur épreuve synthèse de programme (ESP) afin d'en assurer la qualité. Conformément à la PIEA, les enseignants ont donc élaboré leur projet d'ESP qui fut approuvé par la Commission des études. Le cours porteur de l'ESP d'*Arts plastiques*, Activité d'intégration, propose à l'élève la réalisation d'un projet dans un contexte aussi réaliste que possible. L'activité d'intégration proposée aux élèves consiste en la réalisation et la diffusion d'une œuvre personnelle. Il s'agit de trouver un site réel d'implantation dans lequel l'élève souhaite intégrer une œuvre; de produire une maquette du lieu à une échelle appropriée; d'élaborer une intention artistique pour le site; d'intégrer la production à la maquette; de remettre la maquette incluant l'élément d'intégration; de produire un document de présentation du projet et de soumettre le projet final.

Conformément au cadre de référence de l'ESP du Collège, « un élève est admissible à l'épreuve synthèse de programme si, dans sa dernière session, il est inscrit à tous les cours qu'il lui reste à compléter pour être en mesure d'obtenir son DEC ». L'ensemble des compétences acquises est nécessaire à la réalisation du projet et un document de présentation sur l'élaboration du projet, incluant devis et maquettes, est exigé. L'ESP touche plus d'une discipline et elle permet d'évaluer l'intégration des apprentissages. La Commission tient à souligner les efforts louables du Collège dans l'intégration du français et de la philosophie à l'ESP et encourage ce dernier à poursuivre ses efforts en vue d'intégrer l'anglais.

**Les critères additionnels retenus par le Collège**

Le rapport d'autoévaluation du Collège couvre deux critères additionnels, soit l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières ainsi que la qualité de la gestion du programme.

*L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières*

Selon le rapport, la formation spécifique du programme d'*Arts plastiques* est donnée par un groupe de six professeurs de diverses disciplines correspondant aux compétences à développer et comptant plusieurs années d'expérience en enseignement. Ils sont assistés d'une technicienne formée en *Arts plastiques* qui contribue au bon fonctionnement du programme. La relève professorale, pour ce programme, constitue un enjeu important pour le Collège.

Au regard des ressources matérielles et financières, le laboratoire de photographie nécessite un réaménagement complet des locaux et des équipements, compte tenu du passage à la numérisation et l'édition de l'image. Un meilleur aménagement des locaux dans leur ensemble est envisagé.

*La qualité de la gestion du programme*

L'approche programme fait partie de la structure de gestion du Collège. De l'avis des enseignants, la mise en place de l'approche programme et de structures administratives pour la soutenir ont peu modifié leurs façons de gérer le programme. Ils ne ressentent ni le besoin ni la nécessité d'une structure additionnelle qui s'ajoute à celle de l'assemblée départementale. Le Collège considère que l'approche programme en *Arts plastiques*, comme défini par la Direction des études, n'a pas été mise en œuvre. Le Collège envisage dans son plan d'action de faire du comité de programme un lien véritable de concertation, ce que la Commission encourage. Par ailleurs, le Collège estime également que l'information sur le programme circule aisément au sein de l'équipe d'enseignants de la

formation spécifique, mais une stratégie de communication destinée aux élèves s'impose puisque le Collège a constaté que ses obligations au regard de l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales n'étaient pas assumées.

La Commission considère que les conclusions du Collège sont justes et que les actions envisagées sont susceptibles d'améliorer certaines faiblesses.

## Plan d'action

À la suite de la réalisation de l'autoévaluation, le Collège a produit un plan d'action conforme à la politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)[7] du Collège. Ce plan d'action a été dûment adopté par le conseil d'administration de l'établissement et son suivi est assuré par le directeur des études. De plus, le plan comprend les activités à réaliser de même que les responsables de la réalisation de celles-ci, tant par le comité programme que par l'assemblée départementale, de même que les collaborations nécessaires. Il ne fixe toutefois pas de calendrier de réalisation.

Les recommandations découlant de l'autoévaluation déterminent des pistes d'amélioration souhaitables. Toutefois, la Commission estime que le plan d'action ne répond pas à toutes les difficultés relevées dans la présente autoévaluation du programme et doit être actualisé.

> *La Commission recommande au Collège d'actualiser son plan d'action en y incluant les actions de la présente autoévaluation et d'ajouter un calendrier de réalisation.*

7. Article 7.5.

# Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme d'*Arts plastiques* du Cégep de Saint-Jérôme présente des forces et des faiblesses.

La stabilité, la cohésion, le dévouement et la disponibilité du corps professoral constituent une force du programme. Les nombreux échanges entre les professeurs de la formation spécifique et les étudiants créent un climat favorable au développement de ces derniers et à la consolidation de leur formation. Cette équipe est complétée d'une technicienne, appréciée des professeurs et des élèves.

Le programme évalué présente toutefois des faiblesses qui devront être corrigées. Ainsi, le Collège devra appliquer sa PIEA et la PDEA du Département d'arts plastiques de telle sorte que les étudiants puissent bénéficier, comme prévu, d'évaluations formatives et que les objectifs du programme puissent être tous attestés en fonction des standards visés. De plus, un plan d'action actualisé devra être produit et assorti d'un calendrier de réalisation.

La Commission suggère également au Collège de cibler les enjeux de ses évaluations de programmes afin de concentrer ses efforts sur les problématiques observées et de procéder à des analyses plus poussées; de mieux intégrer la formation générale à ses futures évaluations de programmes; de mettre en œuvre des mécanismes de liaison avec les diplômés et les universités, et de faire le suivi du cheminement scolaire de ses diplômés à l'université; de faire en sorte que les plans de cours soient conformes à la PIEA et à la PDEA, afin de mieux informer les élèves; dans la perspective d'une réelle approche programme, de s'assurer que tous les intervenants du comité de programme contribuent activement aux travaux du comité et jouent leurs rôles respectifs en vue d'améliorer la cohérence du programme, comme le prévoit le mandat énoncé dans le Cadre de référence institutionnel pour une définition des comités de programme; au regard de la réussite, de définir une procédure pour assurer le soutien et le suivi des élèves en difficulté et la mettre en œuvre.

## Les suites de l'évaluation

Le Cégep de Saint-Jérôme a fait parvenir à la Commission sa réaction à la version préliminaire du rapport d'évaluation du programme *Arts plastiques*. Le Cégep fait siennes les recommandations contenues dans la version préliminaire du rapport et entend les mettre en œuvre. En outre, le Cégep a apporté des précisions et proposé quelques ajustements au rapport. La Commission a pris en considération les commentaires du Collège et des modifications ont été apportées.

Depuis l'autoévaluation de son programme, le Collège a réalisé ou a entrepris des actions afin d'améliorer la mise en œuvre du programme d'*Arts plastiques*. Il a d'abord pris les moyens nécessaires afin de donner une suite adéquate à une recommandation que lui adressait la Commission en révisant son plan d'action, à la suite de l'évaluation, en y incluant notamment un échéancier.

Le Collège a, de plus, réalisé certaines mesures de son plan d'action. Ainsi, principalement en lien avec le renforcement de la cohérence de son programme, tous les enseignants de la formation spécifique ont participé à une formation sur l'approche par compétences. Au regard de l'évaluation des apprentissages, des modalités d'évaluation formative ont été ajoutées dans tous les plans de cours et un calendrier des échéanciers des travaux de session est en expérimentation. Finalement, afin d'améliorer les informations transmises aux élèves du programme, le Collège a élaboré un guide d'accueil et d'information.

Plusieurs autres mesures sont également en cours. Notons le début des travaux de révision des référentiels de cours, l'identification de stratégies pour favoriser la diplomation et une réflexion est amorcée en vue de faire du comité de programme un lieu de véritable concertation.

La Commission prend bonne note de ces actions et souhaite recevoir, au moment opportun, un rapport présentant les progrès réalisés au regard des recommandations qu'elle a adressées au Cégep de Saint-Jérôme.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente